

Egalité / Equité : un regard sur ce débat dans l'histoire de la philosophie.

Ceci constitue un bref résumé de l'intervention d'Huguette Planès en 2010 ... auquel j'ai rajouté des citations relatives aux différents auteurs auxquels elle a fait référence.

La notion de justice n'a pas toujours été associée à l'égalité, en particulier dans les sociétés traditionnelles. Il faudra attendre les philosophes pour dépasser l'idée que par principe les hommes ne sont pas égaux. L'égalité est ensuite posée comme principe fondateur de la République encore qu'elle ne concerne que les citoyens c'est à dire ni les esclaves, ni les femmes.

« Elle (la démocratie) proclame la liberté, réclame l'égalité et réconcilie ces deux sœurs ennemies en leur rappelant qu'elles sont sœurs, en mettant au-dessus de tout la fraternité. Qu'on prenne de ce biais la devise républicaine, on trouvera que le troisième terme lève la contradiction si souvent signalée entre les deux autres, et que la fraternité est l'essentiel (...) Comment demander une définition précise de la liberté et de l'égalité, alors que l'avenir doit rester ouvert à tous les progrès, notamment à la création de conditions nouvelles où deviendront possibles des formes de liberté et d'égalité aujourd'hui irréalisables, peut-être inconcevables ? On ne peut que tracer des cadres, ils se rempliront de mieux en mieux si la fraternité y pourvoit. » (Henri Bergson)

Aristote :

Le juste selon la loi n'est pas la forme supérieure de justice. Cette forme supérieure c'est l'équité au sens que l'équité l'adapte aux cas particuliers que la loi n'avait pas prévue. L'équité est donc moins simpliste, moins mécanique, plus nuancée. L'équité n'est pas seulement une sorte de ré-équilibre de la justice mais elle est « redistributive », elle nuance. Etre équitable ce n'est donc pas seulement être juste selon la lettre de la loi mais selon son esprit. L'appréciation subjective de la loi en fonction du contexte est donc indispensable. Il y a donc deux formes de justice : l'égalité et une forme supérieure qui lui est seconde et qui la complète, l'équité. Elle restaure l'égalité en la complétant par des nuances.

« L'équitable, tout en étant juste, n'est pas le juste selon la loi, mais un correctif de la justice légale. La raison est que la loi est toujours quelque chose de général, et qu'il y a des cas d'espèce pour lesquels il est impossible de poser un énoncé général qui s'y applique avec rectitude. Dans les matières, donc, où on doit nécessairement se borner à des généralités et où il est impossible de le faire correctement, la loi ne prend en considération que les cas les plus fréquents, sans ignorer d'ailleurs les erreurs que cela peut entraîner. La loi n'en est pas moins sans reproche, car la faute n'en est pas à la loi, ni au législateur, mais tient à la nature des choses, puisque par leur essence même, la matière des choses de l'ordre pratique revêt ce caractère d'irrégularité. Quand, par la suite, la loi pose une règle générale et que là-dessus survient un cas en dehors de la règle générale, on est alors en droit, là où le législateur a omis de prévoir le cas et a péché par excès de simplification, de corriger l'omission et de se faire l'interprète de ce qu'eut dit le législateur lui-même s'il avait été présent à ce moment, et de ce qu'il aurait porté dans sa loi s'il avait connu le cas en question. » Ethique à Nicomaque, Aristote, Livre V, chapitre 14.

« Le siècle des lumières » :

Rousseau ...

Là où les inégalités sont trop grandes, il n'y a pas de liberté possible. L'état juste est donc celui qui empêche la création d'inégalités excessives. Il doit être donc recherché une « relative » égalité sociale car c'est cet équilibre, toujours précaire, qui est déterminant. Il est donc ainsi question d'un « contrat social » qui représente un consensus. L'homme est perfectible par l'éducation. L'égalité est une réciprocité et constitue un principe un idéal démocratique au 18^e siècle, siècle de l'universalisme.

« Je conçois dans l'espèce humaine deux sortes d'inégalités ; l'une que j'appelle naturelle ou physique, parce qu'elle est établie par la nature, et qui consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps, et des qualités de l'esprit, ou de l'âme, l'autre qu'on peut appeler inégalité morale, ou politique, parce qu'elle dépend d'une sorte de convention, et qu'elle est établie, ou du moins autorisée par le consentement des hommes. Celle-ci consiste dans les différents privilèges, dont quelques-uns jouissent, au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puissants qu'eux, ou même de s'en faire obéir. » (Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes. 1755)

Kant ...

Au premier plan, ontologiquement, métaphysiquement : nous sommes tous absolument égaux. La terre nous est prêtée, elle est à tout le monde : « je te vaudrais, tu me vaudrais ». C'est l'apparition de la notion de sujet. L'homme est une personne morale. Il convient de traiter l'autre non plus seulement comme un moyen mais comme une fin en soi. Chacun est avant tout une dignité ainsi l'homme a une valeur mais n'a pas de prix. L'état de nature est injuste et cruel, on doit donc accepter la démocratie comme un contrat et l'instrument clef (cf. Condorcet) est l'instruction.

« Toutes les personnes humaines, possédant une dignité qui leur est propre, sont également des fins en soi. Ainsi, ni les inégalités naturelles, ni les hiérarchies sociales indispensables ne doivent aboutir à subordonner un être humain aux autres comme un simple moyen l'est à une fin, ni l'empêcher de réaliser dans la mesure de ses moyens intellectuels et moraux, le plein épanouissement de ses facultés. »

Et d'autres ...

« De tous les effets politiques que produit l'égalité des conditions, c'est cet amour de l'indépendance qui frappe le premier les regards et dont les esprits timides s'effrayent davantage, et l'on ne peut dire qu'ils aient absolument tort de le faire, car l'anarchie a des traits plus effrayants dans les pays démocratiques qu'ailleurs. Comme les citoyens n'ont aucune action les uns sur les autres, à l'instant où le pouvoir national qui les contient tous à leur place vient à manquer, il semble que le désordre doit être aussitôt à son comble, et que, chaque citoyen s'écartant de son côté, le corps social va tout à coup se trouver réduit en poussière. Je suis convaincu toutefois que l'anarchie n'est pas le mal principal que les siècles démocratiques doivent craindre, mais le moindre. L'égalité produit, en effet, deux tendances : l'une mène directement les hommes à l'indépendance et peut les pousser tout à coup jusqu'à l'anarchie, l'autre les conduit par un chemin plus long, plus secret, mais plus sûr, vers la servitude. Les peuples voient aisément la première et y résistent; ils se laissent

entraîner par l'autre sans la voir; il importe donc particulièrement de la montrer. Pour moi, loin de reprocher à l'égalité l'indocilité qu'elle inspire, c'est de cela principalement que je la loue. Je l'admire en lui voyant déposer au fond de l'esprit et du cœur de chaque homme cette notion obscure et ce penchant instinctif de l'indépendance politique, préparant ainsi le remède au mal qu'elle fait naître. C'est par ce côté que je m'attache à elle. » Tocqueville, De la démocratie en Amérique

Marx :

Il effectue une critique très sévère. La notion d'égalité est fondamentale mais illusoire. Ainsi, les proclamations, les déclarations suffisent-elles ? Si les moyens ne suivent pas les principes, il s'agit d'une hypocrisie, d'une illusion, d'un mirage.

« Le droit égal reste prisonnier d'une limitation bourgeoise. (...) Ce droit égal est un droit inégal pour un travail inégal. Il ne reconnaît aucune distinction de classe, puisque tout homme n'est qu'un travailleur comme tous les autres, mais il reconnaît tacitement comme un privilège de nature le talent inégal des travailleurs, et, par la suite, l'inégalité de leur capacité productive. C'est donc dans sa teneur un droit de l'inégalité comme tout droit. Par sa nature, le droit ne peut consister que dans l'emploi d'une mesure égale pour tous ; mais les individus inégaux (et ils ne seraient pas distincts, s'ils n'étaient pas inégaux) ne peuvent être mesurés à une mesure égale qu'autant qu'on les considère d'un même point de vue, qu'on les regarde sous un aspect unique et déterminé ; par exemple dans notre cas, uniquement comme des travailleurs, en faisant abstraction de tout le reste. (...) Pour éviter tous ces inconvénients, le droit devrait être non pas égal, mais inégal. » in « Œuvres – Economie, I »

John Rawls :

Comme les autres, il s'interroge sur le fonctionnement des sociétés. (« *La théorie de la justice* » puis « *La justice selon l'équité* ») La justice est la valeur d'universalité fondamentale et le but de la politique est de la réguler. Il faut un contrat, un consensus durable et valable dans n'importe quelle démocratie. Rawls popularise l'affirmation que l'égalité ne suffit pas. Il défend l'idée de la justice comme équité contre la justice basée sur l'unique égalité. L'équité devient un préalable, au contraire d'Aristote. L'équité consiste à combattre, parmi les inégalités, celles qui handicapent les plus défavorisés. Une société juste n'est pas une société égalitaire, c'est une société équitable. Les positions donnant le plus d'avantages doivent être accessibles à tous et les avantages obtenus par certains doivent profiter aux laissés pour compte. Il n'est pas question de sacrifier les plus défavorisés mais comme il existe un principe de différence, il n'est pas non plus question de sacrifier les plus favorisés. Les inégalités non seulement existent mais elles sont justes à condition qu'elles soient à l'avantage des plus défavorisés et qu'ils puissent y accéder. Ainsi toutes les inégalités ne sont pas à suspecter, certaines sont mêmes utiles car pour qu'une société soit dynamique, il faut qu'il y ait de l'émulation et celle-ci suppose les différences donc les inégalités. Pour répartir équitablement les biens, ce qui compte c'est l'équivalence qui est le contraire de l'égalitarisme et qui permet d'assurer aux plus défavorisés une position maximale. La coopération sociale doit être établie selon des principes qui tiennent compte des visibles disparités entre les membres de la société.

« Une distinction essentielle est celle entre la répartition inégale des atouts naturels, qui est seulement un fait naturel ni juste, ni injuste, et la manière dont la structure de base utilise ces différences et leur permet d'affecter le sort des citoyens dans la société, les chances qu'ils peuvent avoir dans la vie et les termes réels de la coopération entre eux. Il est clair que c'est la manière dont les institutions sociales utilisent les différences naturelles, permettant aux contingences et à la chance d'intervenir, qui définit les problèmes de la justice sociale. » in « Justice et démocratie. » 1993.

« L'idée principale est la suivante : quand un certain nombre de personnes s'engagent dans une entreprise de coopération mutuellement avantageuse selon des règles et donc imposent à leur liberté des limites nécessaires pour produire des avantages pour tous, ceux qui se sont soumis à ces restrictions ont le droit d'espérer un engagement semblable de la part de ceux qui ont tiré avantage de leur propre obéissance. Nous n'avons pas à tirer profit de la coopération des autres sans contrepartie équitable. Les deux principes de la justice définissent ce qu'est une contrepartie équitable dans le cas des institutions de la structure de base. Ainsi, si le système est juste, chacun recevra une contrepartie équitable à condition que chacun (y compris lui-même) coopère. » in Théorie de la justice, chapitre 18.

François Dubet :

Qu'est-ce qu'une école aussi juste que possible ? L'équité comme moyen est indispensable de l'égalité. Il n'est pas question de remettre en cause l'égalité comme principe fondamental mais se demander comment faire face aux inégalités qui subsistent ? Car l'école, non seulement reproduit, mais aggrave les inégalités. L'école ne doit pas se borner à sélectionner ceux qui réussissent selon un modèle méritocratique, elle doit se soucier des « vaincus ». L'équité est donc le moyen de « favoriser les défavorisés » afin de compenser les handicaps et les désavantages qu'ils subissent. Il faut rechercher à créer une priorité aux démunis selon un principe de discrimination positive tout en assurant une égale dignité de tous qui compense les différences de performances. L'échec, l'humiliation, le sentiment de médiocrité engendrent à leur tour l'échec et, si on peut sanctionner la performance, on ne doit jamais atteindre la personne car les individus sont des sujets. Il convient donc d'affronter les différences « de face ».

En conclusion d'Huguette Planes :

Questions : *Comment éviter que la notion d'équité n'affaiblisse celle d'égalité ? La discrimination positive n'est-elle pas une discrimination ? Sous prétexte de réparer une situation, va-t-on renoncer à la lutte contre la création d'inégalités ? L'équité est-elle un moyen de compensation ou, justifiant les inégalités, un point de départ pour une philosophie de l'aliénation ? L'équité peut-elle, de fait, éviter d'être condescendante ? Ne doit-on pas penser à mettre au premier plan et d'abord les valeurs universelles et ainsi placer l'équité au service de l'égalité ?*